

Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour l'année 2024

Thème du programme	Objectif(s) visé(s)	Mesure d'ordre technique, organisationnelle ou humaine	Action(s) à réaliser	Période / date de réalisation	Etat d'avancement	Indicateurs d'efficacité et de qualité	Estimation du coût
					0 = PROJET 1 = PRÉVU 2 = EN COURS 3 = TERMINÉ		

Référence réglementaire : [article 72 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021](#) relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

« Chaque année, le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse à laquelle il est procédé en application de l'article 74 et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique. Ce programme fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. La formation spécialisée peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention. Lorsque certaines mesures prévues au programme de prévention n'ont pas été prises, les motifs en sont donnés en annexe à ce programme ».

**TIMBRE ET SIGNATURES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ
ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)**

Le Président,

Le Secrétaire,

Prénom NOM

Prénom NOM

Qualité

Qualité